# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 7 du P.R 13+233 au P.R 15+680

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CASTELSAGRAT

#### **PROLONGATION**

A.D. n° 2021/897

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de CASTELSAGRAT en date du 22 avril 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TPSO en date du 14 avril 2021,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprofilement de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

### Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2021/741 en date du 23 avril 2021 sont maintenues jusqu'au 4 juin 2021.

### Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Castelsagrat,
- M. le Maire de la Commune de Saint Clair,
- M. le Maire de la Commune de Gasques,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE TPSO,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 19 MAI 2021
P/le président,
Le chef du service
banque de danhées routières
et gestion du domine public routier
Bémard BOLSE